



**Rapport des observations et des enjeux  
soumis dans le cadre des consultations  
publique et interministérielle**

Procédure accélérée d'évaluation et d'examen  
des impacts sur l'environnement

Projet de reconstruction du pont de l'Île-d'Orléans entre Québec et  
l'Île-d'Orléans par le ministère des Transports

3220-02-002

Ministère de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques

21 MAI 2021

## Table des matières

1. PROJET .....	3
2. CONTEXTE LÉGAL.....	4
3. OBJECTIFS DE CONSULTATION .....	6
4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS SUR LES ENJEUX DU PROJET .....	6
4.1 Observations et enjeux soulevés lors de la consultation publique et dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact .....	6
4.2 Enjeux identifiés par le ministre, dont ceux soulevés lors de la consultation interministérielle .....	7
ANNEXE.....	8

# 1. PROJET

Le pont de l'Île-d'Orléans est l'unique lien routier entre l'île et la terre ferme, déterminant ainsi son importance fondamentale pour l'accessibilité et l'économie de la municipalité régionale de Comté de l'Île-d'Orléans. Compte tenu de son état actuel, qui présente plusieurs signes de l'âge avancé de la structure et des éléments de fondation, le pont ne répond plus aux objectifs de pérennité du ministère des Transports (MTQ). Aussi, le pont ne répond plus aux normes géométriques en vigueur. Cela rend difficile la gestion des entraves, l'entretien hivernal de la route et l'attrait et la sécurité de la traversée pour les usagers actifs (piétons et cyclistes).

Offrant une réponse la plus adaptée aux objectifs du projet, tout en respectant les différentes contraintes reliées au site, le MTQ a identifié que la construction d'un pont à haubans est la solution à privilégier pour remplacer le pont actuel. Concernant ce dernier, puisque sa capacité sismique le rend vulnérable à plusieurs égards et que sa réhabilitation sismique impliquerait d'importants et coûteux travaux, sa conservation à long terme au-delà de la mise en service du nouveau pont est risquée. Le pont existant sera donc démantelé, une fois le nouveau pont construit.

Le nouveau pont à haubans aura une longueur approximative de 2,1 km et sera situé à environ 120 m à l'ouest du pont actuel. Le nouveau tablier aura une largeur totale de 22,5 m et comprendra une voie de circulation par direction et des accotements conformes aux normes du MTQ qui faciliteront la gestion de la circulation en cas d'intervention sur le pont, ainsi que des pistes polyvalentes de part et d'autre du pont. Le projet prévoit également, du côté nord, la reconstruction de l'échangeur entre l'autoroute Dufferin-Montmorency, le boulevard Sainte-Anne et le nouveau pont. Du côté sud, la construction d'une nouvelle route raccordant le nouveau pont à la route 368 (côte du Pont) est aussi nécessaire.

Ce projet est assujéti à la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), tel que le prévoit la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001; LACPI) qui est entrée en vigueur le 11 décembre 2020.

## 1.1 Enjeux identifiés par l'initiateur de projet

Les préoccupations ou enjeux<sup>1</sup> identifiés par l'initiateur à cette étape de la procédure d'évaluation environnementale et présentés dans l'avis de projet sont les suivants :

- Préservation de la faune et des habitats aquatiques (ex. : frayères, herbiers aquatiques, etc.), incluant les espèces aquatiques à statut particulier;
- Préservation des fonctions des milieux humides et hydriques incluant l'habitat d'espèces à statut particulier;

---

<sup>1</sup> À cette étape de la procédure, le projet est encore au stade embryonnaire. Même si le terme enjeu est utilisé, il peut davantage s'agir de préoccupations. Au cours de l'étude d'impact, le projet se définira peu à peu en considérant l'ensemble des possibilités et des contraintes rencontrées. Tout comme le projet, les enjeux perçus au départ sont appelés à évoluer. Par ailleurs, ce qui est maintenant considéré comme un enjeu ou une préoccupation du projet pourrait ne plus en être un ou une, en raison de la prise en compte ultérieure de cet enjeu ou de cette préoccupation par l'initiateur, afin d'éviter ou de diminuer les impacts sur le milieu d'accueil du projet.

- Protection du paysage (site exceptionnel, bordé par des lieux reconnus pour leurs qualités paysagères);
- Intégration harmonieuse d'un nouveau pont à haubans contemporain de grande envergure dans un milieu très ouvert où le pont actuel prend peu d'espace et est peu visible;
- Maintien des relations visuelles caractéristiques du paysage culturel dans lequel s'inscrit le nouveau pont;
- Préservation des caractéristiques patrimoniales des différents biens et sites patrimoniaux classés dans le milieu. (Présence d'un grand nombre de biens et de sites patrimoniaux à proximité d'importances internationale, nationale, provinciale, municipale et locale, entre autres, les sites de la Chute-Montmorency, de l'Île-d'Orléans, de Beauport et du Vieux-Québec; présence d'un lieu historique désigné, le fleuve Saint-Laurent; et d'un ouvrage de valeur patrimoniale très élevée, le pont actuel. Cet ensemble constitue un milieu culturel d'exception.);
- Intégration harmonieuse d'un pont à haubans de facture contemporaine et en faire un élément contribuant au paysage culturel d'exception;
- Maintien de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire environnant;
- Préservation des activités traditionnelles et coutumières de la Nation Huronne-Wendat.

## 2. CONTEXTE LÉGAL

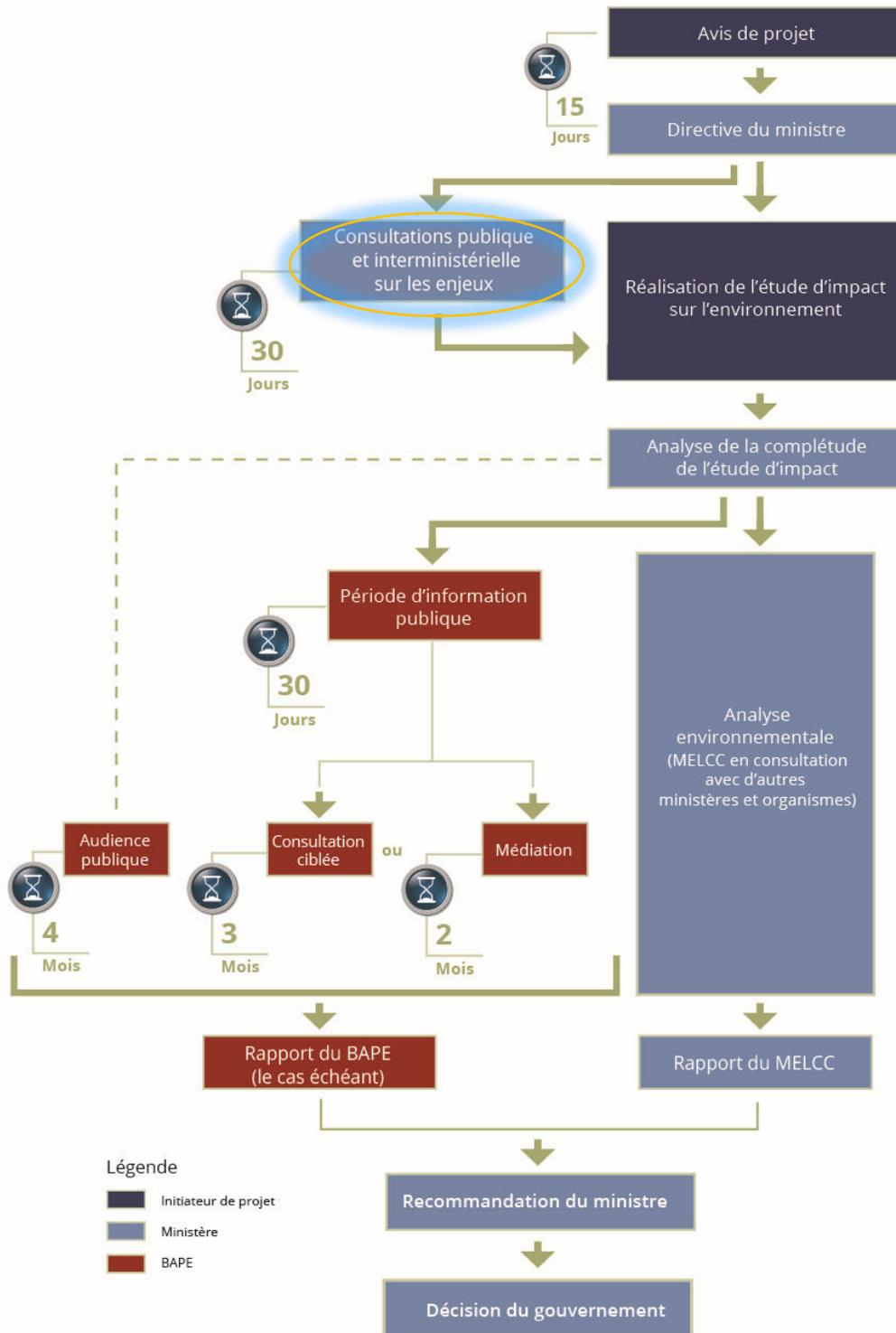
La Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales. Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. C'est ce que l'on appelle « la consultation publique sur les enjeux du projet ».

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) prévoit, de plus, que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit transmettre au même moment, à l'initiateur de projet, les enjeux qu'il a identifiés. Puisqu'il s'agit d'une procédure d'autorisation gouvernementale, le ministre procède d'abord à une consultation des ministères et organismes (MO) publics concernés par le projet. C'est ce que l'on appelle « la consultation interministérielle ».

À la suite de ces consultations, le ministre transmet à l'initiateur du projet et publie au Registre des évaluations environnementales les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact. Ce sont ces observations et ces enjeux qui font l'objet de ce rapport.

Les étapes de LACPI, dans laquelle s'insèrent ces consultations sur les enjeux, sont présentées au schéma 1.

**Schéma 1 - Procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement**  
**Étape de consultation sur les enjeux du projet**



### 3. OBJECTIFS DE CONSULTATION

La consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact. Cette consultation permet ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public dès la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Quant à la consultation interministérielle, elle vise à s'assurer que sont considérées par l'initiateur du projet, dès le début du processus, les préoccupations ou enjeux potentiels au regard des champs de compétence des M\O publics consultés. Cette consultation interministérielle sollicite l'expertise des spécialistes de plusieurs ministères et s'effectue via un formulaire dédié à cet effet qui est, par la suite, publié au Registre des évaluations environnementales.

Ces deux consultations ne remplacent pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure (schéma 1).**

### 4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS SUR LES ENJEUX DU PROJET

Les consultations concernant le projet en titre ont débuté le 27 mars 2021 et se sont terminées le 25 avril 2021. Au cours de cette période, une observation du public et six enjeux soulevés par les M\O publics ont été transmis au ministère.

Les enjeux découlant de ces consultations sont répertoriés aux tableaux 1 et 2 du présent rapport. Ils correspondent à ceux dont il est question aux sections 2.2 et 3.2.2 de la directive ministérielle transmise le 12 mars 2021 et devant être pris en compte dans l'étude d'impact. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et en expliquer la raison.

#### 4.1 Observations et enjeux soulevés lors de la consultation publique et dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact

Le tableau 1 présente les observations reçues lors de la consultation publique. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. À noter qu'il ne s'agit pas d'une prise de position du ministère ou du Gouvernement du Québec. Il revient à l'initiateur de justifier le choix des enjeux retenus dans son rapport d'étude d'impact environnemental du projet.

**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations du public
Maintien de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire environnant.	Assurer une circulation fluide dans les deux sens durant la construction du nouveau pont (impact des touristes arrivant sur l'île).
	Aucune infrastructure pour accueillir les vélos ou les piétons et aucune piste multifonctionnelle.
	Crainte d'une augmentation du trafic et des embouteillages au carrefour de Saint-Pierre (secteur feux de circulation).

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi qu'à but commercial ou promotionnel.

## 4.2 Enjeux identifiés par le ministre, dont ceux soulevés lors de la consultation interministérielle

Le tableau 2 présente les enjeux soulevés lors de la consultation des M/O publics concernés. Pour prendre connaissance du recueil des formulaires complétés lors de la consultation, nous vous invitons à consulter le Registre des évaluations environnementales

[https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3220-02-002](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3220-02-002).

**Tableau 2 : Synthèse des enjeux soulevés par les M/O publics**

Enjeux	Ministère ou organisme public ayant soulevé l'enjeu
Enjeu/préoccupation 1 : préservation des activités de pêche commerciale à l'intérieur ou à proximité de la zone prévue des travaux.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Enjeu/préoccupation 2 : la gestion des matières résiduelles potentiellement valorisables issues des travaux de démolition du pont actuel.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Enjeu/préoccupation 3 : le maintien des échanges avec le milieu et la considération des préoccupations et des points de vue de la population à l'égard du projet, pour les phases de conception et de construction.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Enjeu/préoccupation 4 : protection des espèces aviaires et de leur habitat.	Environnement et Changements climatiques Canada Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Enjeu/préoccupation 5 : protection des espèces en péril et de leur habitat.	Environnement et Changements climatiques Canada
Enjeu/préoccupation 6 : préservation de la vocation touristique de l'Île-d'Orléans.	Ministère du Tourisme
Enjeu/préoccupation 7 : la prise en compte de la mobilité durable et des besoins futurs dans le projet.	Ministère de la Santé et des Services sociaux

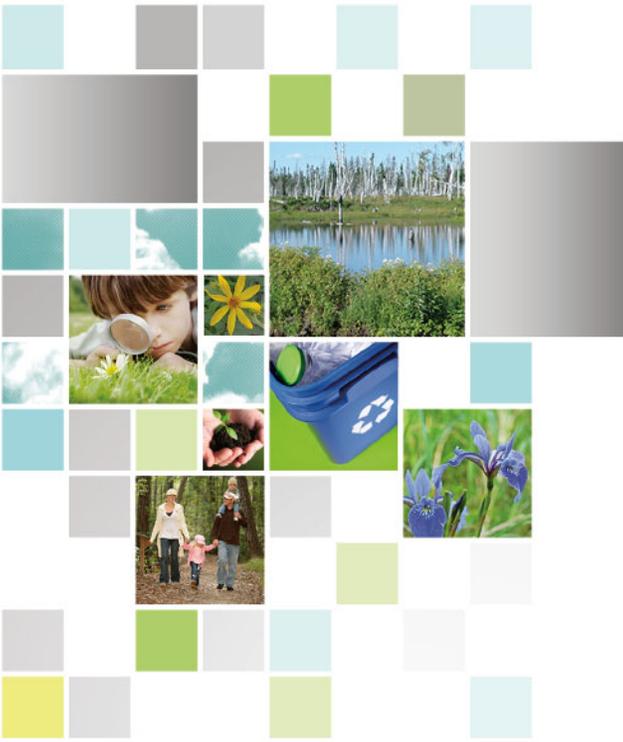
## ANNEXE

### RECUEIL DES OBSERVATIONS REÇUES AU COURS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du ministère ou du Gouvernement du Québec. Le ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Organisation	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"><li>– Circulation fluide et facile dans les deux sens pendant la construction du nouveau pont;</li><li>– Impact des touristes arrivant sur l'île;</li><li>– Aucune infrastructure pour accueillir les vélos ou les piétons;</li><li>– Pas de piste multifonctionnelle.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Une augmentation du trafic et des embouteillages au carrefour de Saint-Pierre (secteur feux de circulation)</li></ul>	Journal <i>Au Tour de l'Île</i> ; Consultations publiques en personne



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 